



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

013/2025

ARRÊTÉ

PORTANT A TITRE TEMPORAIRE DEVIATION DE LA CIRCULATION ET MODIFICATION DU STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX RUE DE LA VIEILLE BAUNE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux par la société RVTP, domiciliée Ferme de la Motte – Route de Melun – 77580 Coutevroult, à compter du 06/02/25, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir rue de la Vielle Baune 95500 Le Thillay,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de restriction de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir des itinéraires de déviation adaptés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 6 février 2025 au 11 février 2025, date prévisionnelle de fin de travaux, sur la rue de la Veille Baune, (entre l'angle de l'allée de la Ferme Lavery et le n°14 rue de la Veille Baune) **la circulation des véhicules sera interdite** dans les deux sens sur cette voie (sauf véhicules de chantier). **Le stationnement y sera également interdit** (sauf aux véhicules de chantier) et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417.10 du Code de la Route, côté pair et impair.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

013/2025

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation sera déviée comme suit :

→ *En continuant rue de Paris pour les usagers venant déjà de cette voie,*

L'accès des services de secours, médecin, infirmier et forces de police devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant la période des travaux, la circulation des bus sera déviée comme suit :

→ *En continuant rue de Paris,*

→ *Par la rue du Pont à l'Huile et chemin des Fromagers pour les usagers venant de la Route de Gonesse.*

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté cesseront de s'appliquer dès la fin effective des travaux, constatée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire du chantier et des déviations sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place, l'entretien et la conformité de la signalisation sont assurés par la société RVTP, sous le contrôle de la commune.

ARTICLE 6 : La portion de la rue de la Vieille Baune sera barrée à la circulation et au stationnement de 7h30 à 16h30 le jeudi 6 février, le vendredi 7 février, le lundi 10 février et le mardi 11 février 2025. **L'accès sera autorisé aux riverains.**

ARTICLE 7 : Des points de collecte pour les ordures ménagères seront mis en place par la société en charge des travaux, qui permettront aux riverains de déposer leurs déchets.

ARTICLE 8 : La société RVTP est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, et pour limiter les nuisances sonores et visuelles. Elle devra notamment veiller à la propreté du chantier et à la remise en état des lieux après les travaux.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le SDIS 95, le SIGIDURS, KEOLIS.

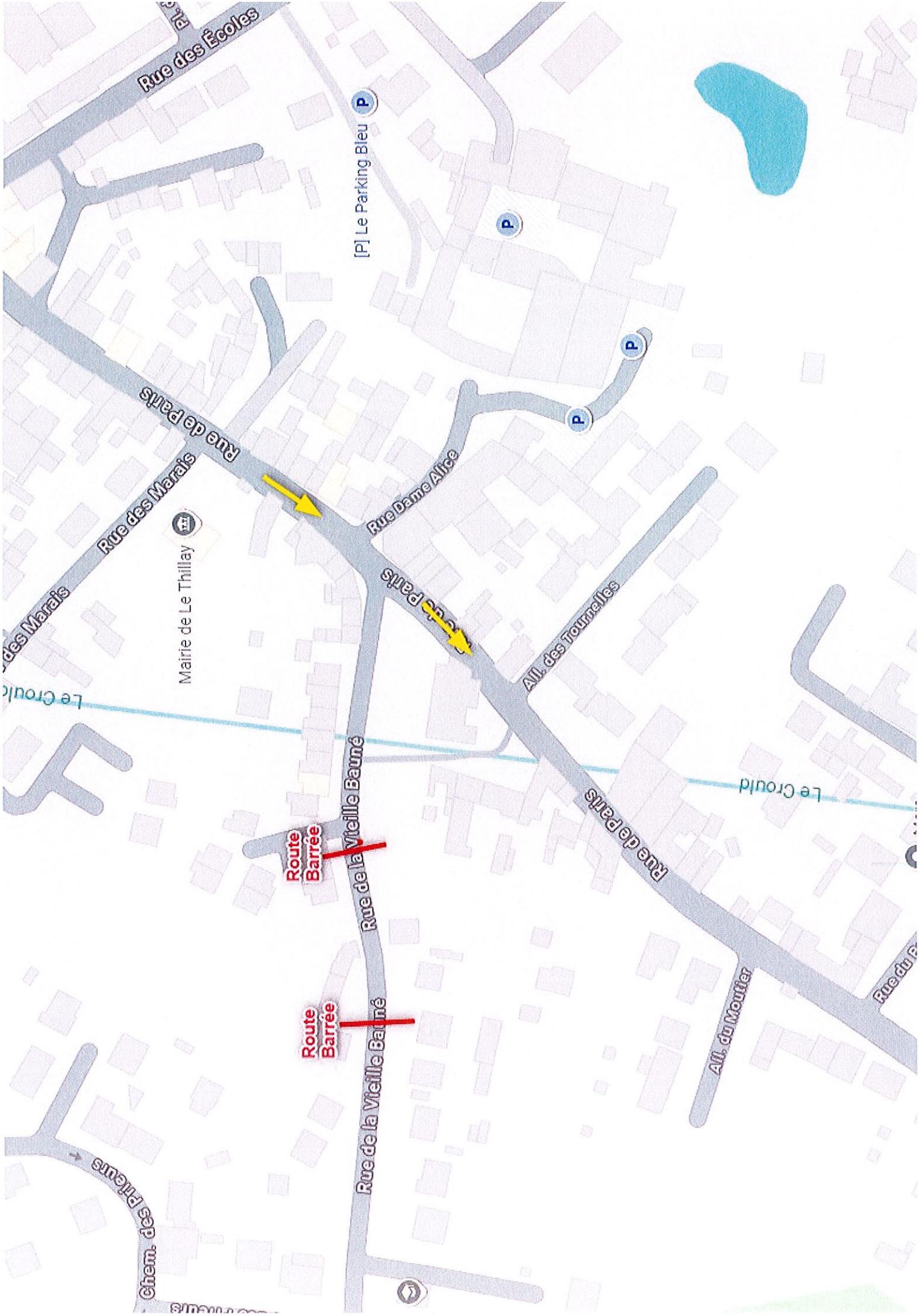
Le Thillay, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



2/2





Rue des Écoles

[P] Le Parking Bleu P

P

P

P

Rue de Paris
Rue des Marais



Mairie de Le Thillay

Rue Dame Alice

Rue de Paris

All. des Tournelles

Le Crouid

Le Crouid

Route Barrée

Rue de la Vieille Bauné

Rue de Paris

Route Barrée

Rue de la Vieille Barrière

All. du Moutier

Rue du F

Chem. des Prieux

